

## Compteurs électriques « intelligents » : La CLCV s'oppose à leur déploiement

Publié le 2 septembre 2010, un décret a rendu obligatoire et fixé le calendrier de la mise en place des compteurs dits intelligents ou encore « Linky ». Ce texte retranscrit concrètement dans notre pays la directive européenne prévoyant l'installation sur le réseau d'ici à 2020 chez au moins 80 % des usagers, de compteurs devant leur permettre de mieux connaître leur consommation pour la contrôler.

Si sur le principe on ne peut qu'adhérer, on est loin du compte quant aux objectifs affichés.

- Linky sera dans plus de la moitié des cas situé à l'extérieur des logements, ce qui ne permettra pas aux consommateurs d'être informés de leur consommation ;
- la possibilité technique donnée aux fournisseurs grâce aux informations fournis par Linky de proposer des offres ciblées complexes et difficilement comparables.
- Alors que les consommateurs sont démarchés pour des produits concurrents, qu'ils souscrivent afin de maîtriser leurs consommations et la réduire aux périodes de pointe, comme le boîtier « Bluepod », va-t-on laisser se développer des offres faisant double emploi ?
- **Qui va payer ?** La question est d'autant plus pertinente que les coûts semblent encore méconnus. De 120 € à 240 € par usagers selon le gestionnaire de réseau (ERDF). Selon l'opérateur, le coût serait supporté par l'utilisateur en raison de 1 € à 2 € par mois pendant 10 ans. On évoque également un service supplémentaire pour avoir un affichage déporté (que Linky réponde à ce pourquoi il doit être installé) de l'ordre de 50 €

Pour la CLCV, il est inacceptable que le consommateur supporte le coût financier de compteurs qu'ils n'ont pas demandés, qui ne répondent pas à leur information, dont la fiabilité technique n'est pas certaine et dont le principal atout est de permettre la réalisation de gains de productivité substantiels pour le gestionnaire de réseau et de nouveaux services pour les opérateurs. En effet, Linky va bénéficier prioritairement aux gestionnaires de réseau de distribution (ERDF) en lui permettant de réaliser de très importants gains de productivité liés à la suppression des interventions des personnels sur le terrain pour les relevés. Il est donc normal que les consommateurs bénéficient des gains de productivité réalisés par ERDF et que ce compteur soit mis à disposition sans frais pour faciliter une régulation de la demande souhaitée par tous.

### *Pour toutes ces raisons la CLCV demande :*

- une évaluation précise du coût d'installation des compteurs d'électricité « intelligents » et une prise en charge financière des installations par les gestionnaires de réseau et les fournisseurs, principaux bénéficiaires ;
- que les syndicats départementaux de l'énergie, autorités concédantes du service public de l'électricité qui perçoivent les taxes locales sur l'électricité, se positionnent sur ces questions qui affectent le réseau local de distribution dont ils sont propriétaires, jusqu'au domicile des particuliers ;
- une expertise sur l'efficacité technique des compteurs, l'assurance qu'ils puissent informer facilement les consommateurs, leur permettre à court terme de piloter leur consommation, et qu'ils soient techniquement compatibles avec le développement à venir de la production décentralisée d'ENR, avant tout déploiement ;
- la mise en place de garanties concernant les données personnelles que transmettront ces nouveaux compteurs (accès, stockage...).
- le développement des dispositifs gratuits d'effacement diffus compte-tenu des contraintes d'approvisionnement en énergie pour la région Bretagne, cette technique engendrant aussi des économies pour le consommateur.

<b>Contacts CLCV Rennes :</b>	<b>Contacts CLCV Paris :</b>
<b>François COUNIL : 02 99 52 28 68 <a href="mailto:f.counil@clcv.org">f.counil@clcv.org</a></b>	<b>Thierry Saniez : 06 82 18 86 64/ 01 56 54 32 81</b>
<b>Nicolas JAFFRAY : 02 99 14 23 23</b>	